

**à conserver
par l'élève
et sa famille**

REGLEMENT INTERIEUR

*Modifié au Conseil d'Administration
du 04 avril 2019*

**Un élève, étudiant, apprenti qui s'inscrit dans l'établissement s'engage à
respecter le règlement intérieur.**

PREAMBULE

La vie collective impose le respect mutuel des personnes qui constituent la communauté éducative.

Le règlement intérieur définit les règles d'organisation et de fonctionnement qui s'appliquent aux différents acteurs de la vie de l'établissement, ainsi que les modalités de mise en œuvre des droits et devoirs des lycéens définis par la loi d'orientation sur l'éducation du 10/07/89, le décret du 18/02/1991 et précisés par les circulaires du 06/03/1991.

Un élève, étudiant, apprenti qui s'inscrit dans l'établissement s'engage à respecter le règlement intérieur. Tout manquement à ce règlement entraîne une punition ou une sanction selon les procédures décrites ci-dessous, sans exclure d'éventuelles poursuites pénales selon la gravité des faits.

Le service public d'éducation repose sur des valeurs et des principes que chacun se doit de respecter dans l'établissement :

- gratuité de l'enseignement
- neutralité
- ponctualité
- devoir de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et ses convictions
- garanties de protection contre toute forme de violence physique, psychologique ou morale qui impliquent le devoir de chacun de n'user d'aucune violence.

Le Lycée s'engage à utiliser les moyens mis à sa disposition par l'Etat et la Région pour donner aux élèves, étudiants, apprentis les meilleures conditions possibles de travail scolaire, de préparation à une insertion professionnelle et sociale et de poursuite d'études.

1- ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT

Le règlement s'applique à tous.

Des annexes précisent le fonctionnement de l'internat, les périodes de Formation en Entreprise, le cas particulier des sorties pédagogiques et le régime de la pension et de la demi-pension, la charte d'utilisation des TIC (Technologies d'Information et de Communication) et le règlement des ateliers.

1-1 Le temps

1-1-1 Ouverture du Lycée.

Le temps scolaire est le temps de présence des élèves, étudiants, apprentis du début de la première heure de cours à la fin de la dernière heure de cours de la journée pour les demi-pensionnaires et internes, de la demi-journée pour les externes.

Le Lycée est ouvert du lundi matin au vendredi après-midi.

A partir de 7h55 le matin, de 13h20 l'après-midi, les élèves, étudiants, apprentis qui arrivent se rendent directement à leur salle de cours ou en étude.

Les élèves, étudiants, apprentis ont deux récréations, de 9h53 à 10h07 (10h03 le mercredi) et de 15h15 à 15h32. Ils ne peuvent quitter l'établissement.

1-1-2 Temps de travail avec professeurs

Les cours ont lieu de 8h à 12h00 (11h55 le mercredi) et de 13h25 à 17h25.

A la première sonnerie les enseignants et les élèves, étudiants, apprentis se dirigent vers leur salle ou atelier. A la deuxième sonnerie le cours débute.

Concernant les blocs de 2h, les pauses d'intercours ne sont pas autorisées.

Des aménagements ponctuels d'emploi du temps peuvent être apportés par le Proviseur Adjoint. Les délégués de classe peuvent également proposer des solutions d'organisation.

1-1-3 Sorties en journée

Les sorties entre deux heures de cours sont autorisées. Les élèves, étudiants, apprentis sont autorisés à quitter l'établissement sur la pause méridienne.

Les élèves, étudiants, apprentis externes :

Ils arrivent à leur 1^{ère} heure de cours et quittent l'établissement à la fin de leur dernière heure de cours de la demi-journée.

Les élèves, étudiants, apprentis demi-pensionnaires :

Ils arrivent dans l'établissement à leur 1^{ère} heure de cours et repartent à l'issue de la dernière heure de cours de la journée.

Les élèves, étudiants, apprentis internes :

Ils peuvent sortir de l'établissement à la fin de leurs cours mais doivent être présents à 18h30 à l'internat.

1-1-4 Sortie, chantier ou voyage organisé par l'établissement

Dans le cadre scolaire (de 7h55 à 17h30), les modalités sont données aux élèves, étudiants, apprentis (lieu, horaires, mode de transport,...) au moins 48h avant la date.

Toute sortie en dehors du cadre scolaire fait l'objet d'une information aux élèves, étudiants, apprentis et aux familles.

Lorsque les familles participent au financement de la sortie des aides peuvent être sollicitées auprès du chef d'établissement ou de l'assistante sociale.

Pour toute sortie, les élèves, étudiants, apprentis sont sous la responsabilité des accompagnateurs. Les règles du Règlement Intérieur s'appliquent. Des consignes spécifiques peuvent être données. Le non-respect de ces consignes est passible de sanctions.

1-2 L'Espace

1-2-1 Salles d'étude

Pendant les heures libres, les élèves, étudiants, apprentis peuvent se rendre en salle d'étude ou au CDI. Ils sont placés sous la responsabilité d'un assistant d'éducation. Ces espaces sont des lieux de travail qui exigent le silence et une attitude correcte.

1-2-2 Le CDI

Le CDI est ouvert à tous les membres de la communauté scolaire. Les heures d'ouverture sont affichées à l'entrée et le planning d'occupation est accessible.

Sur leur temps libre, les élèves, étudiants, apprentis viennent au CDI pour :

- faire des recherches info-documentaires ;
- lire des ouvrages (fictions, documentaires, périodiques...);
- utiliser les outils multimédias dans le cadre de travaux demandés par les enseignants, ou après l'accord du professeur documentaliste pour d'autres utilisations.
- faire leurs devoirs

Le CDI étant un endroit apprécié pour son calme, il est demandé d'éviter les allées et venues incessantes. Les élèves, étudiants, apprentis arrivent en début d'heure et sortent en fin de séquence.

1-2-3 Salles spécialisées

Les salles d'informatique sont sous la responsabilité d'un assistant d'éducation ou d'un enseignant.

Les ordinateurs de l'établissement servent à des recherches documentaires, à la formation, au travail scolaire, ou à une utilisation professionnelle. En aucun cas, ils ne peuvent être utilisés pour jouer. Les logiciels utilisés sont ceux que le lycée a achetés et pour lesquels nous avons une licence d'utilisation. L'implantation de tout autre logiciel est formellement interdite.

1-2-4

La salle du foyer est ouverte de 12h00 à 13h20 pour tous les élèves, étudiants, apprentis. Elle est sous la responsabilité des membres de la MDL.

1-2-5

La circulation dans les bâtiments de cours et aux ateliers est interdite pendant la pause méridienne.

1-3 Les mouvements

1-3-1 Circulation dans l'établissement.

Le temps des intercourts est fait pour changer de salle ou d'atelier. Les déplacements doivent s'effectuer dans le calme.

Circulation motorisée : le code de la route s'applique à la circulation dans l'établissement. La vitesse est limitée à 20km/h. Les véhicules automobiles doivent être garés aux emplacements prévus. Les parkings aux alentours du bâtiment administratif sont réservés au personnel.

1-3-2 Déplacement vers les installations extérieures

(Voir la circulaire n°96-148 du 25/10/1996, BO n°39 du 11/10/1996).

Pour les cours d'EPS les élèves, étudiants, apprentis se déplacent vers les installations sportives par leurs propres moyens. Ces déplacements sont considérés comme des déplacements individuels dans lesquels la responsabilité de l'élève, étudiant, apprenti est seule impliquée.

Dans le cadre de leur enseignement, les élèves, étudiants, apprentis peuvent être amenés à effectuer des travaux à l'extérieur de l'établissement selon un programme établi par les professeurs, approuvé par le chef d'établissement.

Durant l'accomplissement de ces travaux, les élèves, étudiants, apprentis restent placés sous statut scolaire et soumis à toutes les obligations relatives à l'organisation de la scolarité, en particulier au règlement intérieur (contrôle de présence, déplacement, absence, retard).

Les déplacements vers les sites de formation hors de l'établissement, sont soumis au même règlement que les mouvements vers les installations sportives. Les risques d'accidents auxquels les élèves, étudiants, apprentis peuvent être exposés seront considérés comme des accidents scolaires.

Les élèves, étudiants, apprentis sont responsables de leur comportement lors des déplacements.

2- ABSENCES ET RETARDS : La ponctualité et l'assiduité sont les premières conditions de la réussite scolaire.

2-1 Retards

En cas de retard, l'élève, étudiant, apprenti est admis en cours. Le retard est signalé par l'enseignant et enregistré à la vie scolaire. Les responsables en sont informés.

2-2 Absences

En cas d'absence prévisible, il convient d'avertir par écrit au préalable la Vie Scolaire.

En cas d'absence imprévue, il appartient aux responsables de signaler cette absence par téléphone à la vie scolaire dans les plus brefs délais. Une confirmation écrite doit être fournie dès le retour en classe avec mention du motif d'absence.

Le contrôle des absences en début de cours est de la responsabilité des enseignants. En cas d'absence non prévue d'élève, étudiant, apprenti, un SMS est envoyé par le service Vie Scolaire aux responsables de l'élève, étudiant, apprenti. Sans réponse, un appel est passé. Lorsqu'un élève, étudiant, apprenti aura été absent à un devoir, le professeur pourra lui donner un autre devoir selon des modalités qu'il définira (sur des heures de cours, de permanence, le mercredi après-midi...)

2-3 Dispenses d'EPS

Dispense inférieure ou égale à 15 jours : Elle doit être prescrite par le médecin de famille.

Dispense supérieure à 3 mois : La dispense est transmise au médecin scolaire.

La présence de l'élève, étudiant, apprenti sur les installations sportives est obligatoire, sauf dérogation accordée par l'infirmière ou le professeur.

Dispense ponctuelle : Elle doit être remise à l'infirmière qui décide de la présence ou non de l'élève, étudiant, apprenti sur les installations sportives ou dans une salle. L'élève, étudiant, apprenti passe à la vie scolaire faire enregistrer sa dispense.

L'élève, étudiant, apprenti présente sa dispense signée, par l'infirmière et le CPE, au début du cours d'EPS.

L'oubli de la tenue d'EPS ne dispense pas de la présence en cours.

2-4 Dispenses d'atelier

L'élève, étudiant, apprenti dispensé d'atelier assiste aux cours théoriques. Le professeur peut lui demander d'aller en salle de permanence ou au CDI. Un travail spécifique lui sera remis.

3 HYGIENE, SANTE, SECURITE, CIVILITE

3-1 Hygiène

3-1-1 Hygiène corporelle

Pour des raisons d'hygiène, une tenue spécifique (short, tee-shirt, survêtement et chaussures) est obligatoire en EPS. Les élèves, étudiants, apprentis doivent veiller à une bonne hygiène et à la propreté de leurs vêtements et tenues de travail. Les bleus de travail et les draps (pour les internes) doivent être lavés régulièrement.

3-1-2 Tabac

Le décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 s'applique. Il est interdit de fumer dans toute l'enceinte du lycée et aux abords en dehors de la zone fumeur.

3-1-3 Alcool et drogue

La consommation et l'introduction de produits stupéfiants et d'alcool sont interdites dans le Lycée. Tout élève, étudiant, apprenti en possession ou ayant consommé de l'alcool ou de la drogue sera remis à sa famille dans l'attente d'une sanction. Il perdra automatiquement son autorisation à travailler sur machines dangereuses.

La possession de drogue constitue un délit réprimé par la loi. L'élève, étudiant, apprenti concerné sera signalé aux services de gendarmerie.

3-2 Organisation des soins et des urgences

Les horaires d'ouverture de l'infirmierie sont affichés dans l'établissement.

Sauf en cas d'urgence, les élèves, étudiants, apprentis se rendent à l'infirmierie en dehors des heures de cours.

Les élèves, étudiants, apprentis qui prennent un traitement doivent remettre leurs médicaments à l'infirmierie. Ils prennent les médicaments sous contrôle de l'infirmière.

Les élèves, étudiants, apprentis nécessitant une prise en charge particulière font l'objet d'un plan d'accueil individualisé signé par les parents, le médecin et l'établissement fixant les conditions d'accueil et d'intervention.

Un élève, étudiant, apprenti souffrant ne doit pas quitter l'établissement : il se rend à la Vie Scolaire qui le dirigera vers l'infirmierie si nécessaire.

En cas d'accident, le personnel qui constate les faits, appelle le 15 puis prévient l'infirmière et un personnel de direction. (Voir fiche d'urgence)

3-3 Sécurité

3-3-1 Des personnes

Les armes ou tout objet dangereux sont interdits au lycée. Les outils ne sont utilisés que dans le cadre scolaire. Tout élève, étudiant, apprenti ou personnel doit pouvoir venir au travail dans l'enceinte de l'établissement sans craindre d'être harcelé, insulté ou victime de brimade. Les auteurs de ce type de faits seront sanctionnés. Les services de la gendarmerie seront sollicités.

Les professeurs préciseront, en début d'année, aux élèves, étudiants, apprentis, les conditions de sécurité particulières (voir règlement des ateliers).

3-3-2 Des biens de l'établissement

Les élèves, étudiants, apprentis doivent veiller à ne pas salir volontairement, ni détériorer les locaux, les plantations et les matériels. Les dégradations engageront la responsabilité de la famille sans préjuger d'une sanction éventuelle.

3-3-3 Des biens des personnes

Chacun se doit de respecter les biens des autres. Les élèves, étudiants, apprentis éviteront d'apporter dans l'établissement des objets de valeur ou des sommes d'argent importantes.

Les moyens à la disposition de l'établissement seront mis en œuvre pour trouver les responsables et, suivant les cas, les services de gendarmerie seront sollicités.

Chaque élève, étudiant, apprenti est responsable du rangement de son propre matériel, à l'endroit indiqué par le professeur et de son entretien.

3-4 Civilité

Pour assurer à tous des conditions de vie normales, il est indispensable de respecter les règles élémentaires de politesse et de s'interdire toute forme de violence, verbale ou physique. La propreté des locaux doit être respectée par tous : La loi du 15 mars 2004 interdit les signes et les tenues qui manifestent ostensiblement une appartenance religieuse.

L'usage des divers appareils électroniques (téléphones, consoles...) est interdit sur le temps scolaire sauf autorisation expresse de l'enseignant et à des fins pédagogiques.

Une tenue vestimentaire correcte est exigée. Le port de couvre-chefs est interdit dans les bâtiments.

3-5 Assurances

Une assurance de responsabilité civile est obligatoire pour les sorties et voyages scolaires facultatifs. Il est très vivement recommandé aux familles de souscrire une assurance scolaire.

4 - LA DISCIPLINE

Les manquements au règlement font l'objet de punitions ou de sanctions qui respectent les principes généraux du droit : la légalité des sanctions et des procédures, le contradictoire et le droit de défense, la proportionnalité et l'individualisation des sanctions.

Toute punition ou sanction a un caractère éducatif et contribue à résoudre des difficultés, à responsabiliser l'élève, étudiant, apprenti et à réparer les fautes. Les punitions et sanctions sont graduées en fonction de la gravité du manquement à la règle. Elles sont individuelles et peuvent être assorties d'un sursis total ou partiel. En aucun cas elles ne doivent porter atteinte à la personne de l'élève, étudiant, apprenti et à sa dignité.

4-1 Les punitions

Les manquements entraînant une perturbation de la vie de la classe ou de l'établissement, à un non-respect du règlement intérieur peuvent faire l'objet des punitions suivantes :

- Rappel à la loi
- Excuse écrite ou orale
- Devoir supplémentaire
- Retenue
- Suppression des autorisations de sortie.

Ces punitions pourront être prononcées par les personnels de direction, d'éducation et d'enseignement.

Un enseignant peut, par le biais des délégués, solliciter un CPE en cas de difficulté avec un élève, étudiant, apprenti.

4-2 Les sanctions.

Les sanctions interviennent dans les cas d'atteinte aux biens et aux personnes ou de manquement grave aux dispositions du règlement intérieur.

Les sanctions suivantes peuvent être prononcées par le chef d'établissement, son adjoint ou le conseil de discipline et en présence de la famille pour les élèves, étudiants, apprentis mineurs :

- Admonestation de l'élève, étudiant, apprenti par le chef d'établissement accompagné, éventuellement, de membres du personnel ou du tuteur d'entreprise
 - Avertissement
 - Blâme
 - Exclusion des cours mais présence au Lycée avec un travail donné sur place
 - Exclusion temporaire de l'établissement ou d'un de ses services
 - Exclusion définitive de l'établissement ou d'un de ses services (prononcée par le conseil de discipline)
- Des faits ayant entraîné une sanction disciplinaire peuvent également donner lieu à des poursuites judiciaires.

4-3 Dispositifs alternatifs et d'accompagnement

Les mesures de prévention visent à éviter la survenance d'un acte répréhensible ou sa répétition : retrait temporaire d'objets, contrat par lequel l'élève, étudiant, apprenti s'engage à modifier son comportement.

Les mesures de réparation et de responsabilisation ont pour objet de faire prendre conscience à l'élève, étudiant, apprenti du préjudice causé : travaux d'intérêt général (nettoyage, remise en état...), excuses officielles. Lorsque l'élève, étudiant, apprenti refuse la mesure proposée, une sanction sera prise.

Une commission éducative peut se réunir pour mettre en commun les informations concernant les élèves, étudiants, apprentis et de proposer des mesures préventives.

4-4 Mesures positives d'encouragement

Sur proposition du conseil de classe, un élève, étudiant, apprenti peut recevoir les encouragements ou les félicitations du conseil de classe. Ces propositions prennent en compte le travail de l'élève, étudiant, apprenti, son sens des responsabilités et de la solidarité, son investissement dans l'animation de la vie scolaire et associative, ses réussites dans les domaines sportifs, culturels et artistiques. Ces mesures de distinction précisent le champ dans lequel l'élève, étudiant, apprenti s'est distingué.

5 – LES DROITS DES LYCEENS

Les lycéens disposent de droits d'expression individuelle, collective, de réunion, d'association et de publication. Ces droits doivent respecter le pluralisme, les principes de neutralité et de respect d'autrui.

5-1 Les droits individuels :

Les lycéens disposent de droits individuels qui protègent leur liberté :

- Droit au respect de leur intégrité physique
- Droit au respect de leur liberté de conscience
- Droit au respect de leur travail et de leurs biens

Ils sont aussi libres d'exprimer leur opinion à l'intérieur des établissements scolaires, dans un esprit de tolérance et de respect d'autrui.

5-2 Les droits collectifs :

- Le droit de réunion : une autorisation préalable doit être demandée au chef d'établissement en respectant un délai raisonnable.
- Le droit d'association
- Le droit d'affichage : l'affichage se fait après apposition d'un visa des C.P.E., uniquement sur le tableau réservé à cet effet.
- Le droit de publication

6 – SERVICE RESTAURATION – HEBERGEMENT

Les élèves, étudiants, apprentis sont gérés sur le système du forfait. Le choix du régime d'hébergement et de restauration (demi-pensionnaires 3 jours, 4 jours ou 5 jours, interne 3 jours, 4 jours ou 5 jours, interne-externe) se fait au moment de l'inscription ou de la réinscription au lycée.

Les forfaits demi-pensionnaires 3 jours et internes 3 jours sont uniquement proposés aux élèves, étudiants, apprentis

scolarisés en CAP charpente, aux élèves, étudiants, apprentis en parcours dérogatoire, pour tenir compte de leur emploi du temps spécifique.

Les forfaits internes 4 jours sont uniquement proposés aux élèves, étudiants, apprentis scolarisés en MCER, aux élèves, étudiants, apprentis en parcours dérogatoire, pour tenir compte de leur emploi du temps spécifique.

Il est réputé valable pour la totalité de l'année scolaire. Le changement de régime est possible durant le premier mois après la rentrée scolaire. Il est aussi accordé, sur demande écrite du responsable de l'élève, étudiant, apprenti, au début de chaque trimestre (1^{er} janvier ou 1^{er} avril).

Des remises sur les frais de pension et de demi-pension peuvent être accordées dans certains cas d'absence :

- Maladie supérieure à 5 jours consécutifs sur présentation d'un justificatif médical
- Période de formation en entreprise
- Fermeture de l'internat et de la demi-pension par l'administration du lycée (ex. : grève) ou plus généralement si la sécurité des biens et des personnes ne peut plus être assurée.
- Voyages scolaires
- Absence résultant d'une exclusion définitive ou d'une exclusion temporaire supérieure à 5 jours
- Absence de cours en fin d'année scolaire du fait de l'organisation d'examens ou de corrections d'examens dans l'établissement.

Les tarifs sont votés par le conseil d'administration pour l'année civile et peuvent être revus en cours d'exercice à titre exceptionnel.

Le découpage de l'année se fait en fonction du nombre de jours réels d'ouverture du service d'hébergement et restauration chaque trimestre.

La facture de frais scolaires est adressée aux familles dans le premier mois du trimestre et est exigible dans les 15 jours. Toutefois, un paiement échelonné peut être octroyé, par l'agent comptable, sur demande des familles.

Les paiements se font par chèque, espèces, virement sur le compte du Trésor du lycée ou prélèvement automatique.

L'accès au self est informatisé. Chacun reçoit lors de son inscription une carte d'accès qui lui servira pour la durée de sa scolarité. Cette carte est personnelle et ne peut être prêtée.

La 1^{ère} carte est gratuite ; en cas de perte ou de dégradation, une nouvelle carte sera remise à l'élève, étudiant, apprenti contre une somme dont le montant est fixé par le conseil d'administration pour chaque année scolaire.

Ces conditions sont incluses dans le règlement intérieur de l'établissement.

LES ANNEXES

1 Internat

Un règlement intérieur de l'internat est remis à l'élève, étudiant, apprenti et à sa famille lors de son inscription en tant qu'interne.

2 Ateliers

Un règlement intérieur des ateliers est remis aux élèves, étudiants, apprentis et à sa famille lors de son inscription au lycée.

3 Périodes de formation en milieu professionnel

Les périodes de formation en milieu professionnel sont obligatoires. Les élèves, étudiants, apprentis sont informés des dates en début d'année. Ils sont accompagnés dans leurs recherches par les enseignants. Au cours du stage, ils se conforment aux règles de l'entreprise. Tout manquement qui nous sera signalé pourra faire l'objet d'une sanction.

Une convention, qui leur sera fournie par le lycée, devra être signée par l'entreprise, le lycée, l'élève, étudiant, apprenti et sa famille s'il est mineur, et remise à l'établissement avant le début de la période de formation en entreprise.

L'ensemble des textes sur les périodes de formation en entreprise est consultable auprès de secrétariat de l'établissement.

4 Charte d'utilisation des Technologies de l'Information et de Communication

L'utilisation des ordinateurs et d'internet exige le respect de règles décrites dans la charte affichée dans toutes les salles disposant de ces outils.

**Le règlement intérieur est adopté par le Conseil d'administration.
Les modifications y sont apportées de la même manière.**

ANNEXE 1

Règlement de l'internat (Adopté au Conseil d'Administration du 24/06/08)

**Ce règlement couvre la période qui va
De 18h30 le soir, à 7h30 le lendemain matin**

L'internat est un service rendu aux élèves, étudiants, apprentis pour leur permettre de suivre une scolarité dans de bonnes conditions, et d'obtenir les diplômes sanctionnant leur formation. Toute vie en communauté impose de respecter un certain nombre de règles.

Par conséquent, tous les termes du règlement intérieur sont applicables à l'internat.

<u>Droits des élèves, étudiants, apprentis</u>	<u>Devoirs des élèves, étudiants, apprentis</u>
Hébergement dans de bonnes conditions	Respecter les locaux et le matériel. Ne pas dégrader et salir volontairement, Avoir un comportement respectueux vis à vis des personnels et des camarades.
Pouvoir effectuer leur travail dans le calme.	Proposer des améliorations et des activités de manière constructive et ne pas s'en tenir à une critique systématique. La consommation, la détention, l'introduction d'alcool et de substances illicites sont strictement interdites.
Avoir la possibilité de se détendre après une journée de cours.	Respecter les horaires (lever, coucher, repas, pointages...).
Bénéficier du respect, des soins et de l'attention nécessaire à un bon équilibre personnel.	Rester vigilant en ce qui concerne les vols. Ne pas laisser traîner ses affaires, Respecter les règles d'hygiène.

1- Les chambres

Un état des lieux sera établi lors de la mise à disposition et en fin de séjour dans la chambre.
Les internes sont co-responsables de leur chambre et responsable de leur espace personnel. Toute dégradation sera à la charge de l'élève, étudiant, apprenti et de sa famille.

2- Déroulement de la soirée pour l'internat

2.1 Les dortoirs

Ils sont ouverts à partir de 17h30 chaque soir.
Concernant le mercredi, les dortoirs sont ouverts de 13h00 à 13h15 pour que les élèves, étudiants, apprentis n'ayant pas cours puissent déposer leur sac. Ensuite, ils ouvrent à partir de 16h30 jusqu'à 18h30 (les dortoirs seront fermés en cas de problème de vols, de dégradations, de bruit excessif etc..) et fermés le temps du dîner. Les élèves, étudiants, apprentis peuvent accéder à leur chambre, y déposer leurs affaires, s'y détendre, travailler, se doucher...
Plusieurs clubs sont également à leur disposition.
De 17h30 à 18h30 et de 12h à 18h30 le mercredi, les internes peuvent sortir de l'établissement.
De 18h30 à 7h30 les élèves, étudiants, apprentis internes doivent obligatoirement être présents dans le lycée.

2.2 Repas

18h30 : début du service du repas du soir.
Après repas
De 19h15 à 19h30 les élèves, étudiants, apprentis ont un temps de repos. Les dortoirs et le foyer sont ouverts. Ils ont la possibilité de travailler dans leur chambre, de s'y détendre, de se doucher, ...

2.3 Les études

Une étude obligatoire d'une durée d'1h a lieu tous les soirs de 19h30 à 20h30.
Chaque élève, étudiant, apprenti est à son bureau, porte de chambre ouverte, pendant cette heure d'étude obligatoire. Le calme y est de rigueur (pas de musique, pas de déplacement, ...).
Ils peuvent bénéficier de l'aide du surveillant s'ils éprouvent des difficultés. Les élèves, étudiants, apprentis qui ne donnent pas satisfaction suivront leurs études en salle G1 le reste du trimestre.

2.4 Les pointages

Ils sont obligatoires à 18h30, à 19h40 et au coucher.

2.5 Le travail scolaire

Ils disposent pour travailler de tables dans leur chambre, de la salle G1 (accessible sur demande de 17h30 à 21h45) et d'une salle informatique. La salle G1 reste accessible aux classes terminales après 22 heures sous réserve de l'accord des surveillants.

2.6 Le coucher

A 22h, chaque interne doit se trouver dans sa chambre, le silence doit être de rigueur de façon à préserver le sommeil des voisins. Le retour de la salle de télévision doit se faire dans la discrétion la plus absolue. Extinction des feux à 22h15 : plus aucune activité n'est tolérée.

2.7 Le réveil

Le réveil sonne à 6h45 et 6h50. Chacun dispose de 30 minutes pour se préparer. A 7h20, le dortoir est fermé. En cas de retards répétés, les élèves, étudiants, apprentis iront en salle G1 de 19h30 à 21h30. Le petit déjeuner est servi de 7h00 à 7h30.

3- Le Foyer

Pour les internes il est ouvert de 17h30 à 19h30 et de 20h40 à 21h30.

4- Propreté – Rangement

Le lit doit être fait et la chambre rangée (aucun objet sur les tables, ni par terre) par souci d'hygiène et par égard pour les agents qui assurent l'entretien des locaux. Les draps doivent être lavés régulièrement.

-5- Hygiène

Les douches doivent être prises pour 21h45 au plus tard. Les sacs de couchage ne sont pas tolérés.

6- Cartablerie

Pour des raisons de sécurité, la petite salle de télévision au rez-de-chaussée de l'internat et une salle de permanence sont ouvertes le lundi matin à 7h45. Les élèves, étudiants, apprentis doivent y déposer leurs sacs. De même, le vendredi matin, de 7h00 à 7h30.

Des consignes automatiques sont également à disposition des élèves, étudiants, apprentis.

7- Dimanche soir

Cet accueil est exceptionnel et soumis à autorisation de la Vie Scolaire en début d'année.

L'accueil des élèves, étudiants, apprentis internes est assuré le dimanche de 19h30 à 21h45.

Une fois entré dans l'établissement, l'interne n'est plus autorisé à en sortir.

8- Salle informatique internat

Une salle informatique est mise à disposition des élèves, étudiants, apprentis internes sous la responsabilité d'un surveillant pour des travaux concernant la scolarité (en priorité) et diverses activités. Les horaires d'ouverture seront définis en début de chaque période scolaire.

9- Les loisirs

Après une journée de travail, il est sain de se détendre. Il existe des lieux et des temps pour cela (foyer, gymnase, clubs, TV, cour, plateau de sport, informatique, UNSS...).

Chaque élève, étudiant, apprenti peut assister à deux séances hebdomadaires TV maximum.

A condition de :

- s'inscrire à l'avance auprès du surveillant,
- respecter son engagement en se trouvant dans le lieu prévu.,
- respecter le sommeil des autres au retour au dortoir (pas de douche après 21h45)
- se coucher en silence et sans lumière.

Ne pas respecter une de ces conditions entraîne la suppression de cette possibilité.

Le choix du programme doit faire l'objet de l'accord du surveillant responsable. Tout élève, étudiant, apprenti qui a fait le choix de regarder une émission a le droit de la regarder jusqu'à son terme, à condition qu'elle finisse avant 22h45 (sauf accord du CPE à des occasions exceptionnelles).

10- Les sorties

Le mercredi après-midi : Les élèves, étudiants, apprentis peuvent quitter le lycée de la fin du déjeuner jusqu'à 18h30.

Le soir de 17h30 à 18h30 : Les élèves, étudiants, apprentis internes peuvent sortir de l'établissement aux mêmes conditions que le mercredi après-midi. Cette sortie est susceptible d'être supprimée par le chef d'établissement sur proposition du professeur principal et du CPE, au regard du travail et du comportement de l'élève, étudiant, apprenti.

Le matin de 7h30 à 7h55 : Les élèves, étudiants, apprentis internes peuvent sortir de l'établissement aux mêmes conditions que le mercredi après-midi.

Sorties encadrées : Des sorties en groupe peuvent être proposées aux élèves, étudiants, apprentis et encadrées par des assistants d'éducation (patinoire, bowling, Laser Blade, Paint Ball,...).

Une petite participation financière sera demandée.

Pour participer à une sortie, l'élève, étudiant, apprenti mineur doit impérativement fournir l'accord écrit de ses parents.

Activités extérieures individuelles : Un élève, étudiant, apprenti qui souhaite pratiquer une activité extérieure au lycée peut le faire à condition de fournir une demande écrite des parents et du responsable de l'organisme qui encadre cette activité. Il en est de même pour les cours de conduite ou de code.

11- Sanctions prévues

L'ensemble des sanctions prévues au règlement intérieur du Lycée s'applique à l'internat.

De plus, un élève, étudiant, apprenti ne respectant pas le règlement de l'internat peut en être exclu temporairement ou définitivement.

Si un élève, étudiant, apprenti, par son comportement (ébrioité, violence...) occasionne des perturbations importantes, sa famille sera invitée à venir le chercher, **quelle que soit l'heure**.

Peuvent aussi être envisagés :

- la suppression des autorisations de sortie,
- la suppression des soirées TV,
- le retour en étude surveillée,
- un changement de dortoir,
- la réparation des dégradations volontaires,
- des services contribuant à faire prendre conscience à l'élève, étudiant, apprenti du dommage causé.

12- Les véhicules

Les élèves, étudiants, apprentis internes sont autorisés à garer leurs véhicules dans l'établissement sur les parkings mis à leur disposition le long du bâtiment internat. Ils se procureront une carte moyennant une caution de 8 euros. Le non-respect des dispositions ci-dessus peut entraîner l'interdiction de l'accès à l'établissement pour le véhicule. Lors de l'entrée ou de la sortie du lycée, ils doivent, pour des raisons de sécurité, rouler au pas. Les élèves, étudiants, apprentis peuvent utiliser les véhicules uniquement pour entrer ou sortir du lycée. Ils ne sont pas autorisés à y séjourner pendant leur temps libre. Les élèves, étudiants, apprentis ne sont pas autorisés à déjeuner dans leur véhicule ou aux abords du lycée.

ANNEXE 2

Règlement intérieur des Ateliers du Lycée « LE BLAVET » et de leurs annexes

PREAMBULE

Ce présent règlement des ateliers, complémentaire aux dispositions générales du règlement intérieur du Lycée, s'applique de plein droit.

Article 1 : DISPOSITIONS GENERALES

Les ateliers et leurs annexes (salle de technologie, mesures, essais, et vestiaires...), sont des salles de cours.

Dans ces locaux spécialisés, l'usage des machines dangereuses, d'outillage, de matériels, de produits éventuellement nocifs, de fluides (air comprimé, hydraulique) ou énergie (électricité, fioul, gaz, etc....) à hauts risques, implique le respect des règles particulièrement strictes, essentiellement liées à la sécurité des personnes, et au maintien en état des biens du Lycée.

L'accès des ateliers et leurs annexes et surtout l'usage des machines et matériels, sont interdits à toute personne étrangère au service, qui n'aurait pas une autorisation préalable du chef d'établissement ou du chef de travaux.

En outre, l'accès de chaque atelier ou annexe, est strictement interdit aux élèves, étudiants, apprentis, en dehors des heures normales de cours qui sont portées à l'emploi du temps.

Ce présent règlement s'applique à toutes activités pédagogiques à l'extérieur de l'établissement (visites diverses, chantiers pédagogiques, ...).

Article 2 : ORGANISATION DES SEQUENCES D'ATELIER

Tous les exercices et déplacements doivent être faits en ordre et en silence, sous l'autorité du professeur.

Pour tout travail manuel présentant des dangers permanents d'accidents, il conviendra de suivre impérativement les consignes données par les professeurs.

En raison des dangers encourus, les professeurs sont seuls habilités à juger du degré d'initiative ou d'autonomie à laisser à l'élève, étudiant, apprenti.

Les heures de début et de fin de cours seront scrupuleusement respectées. Les élèves, étudiants, apprentis restent en salle ou en ateliers jusqu'à la sonnerie. Chaque professeur veillera à ce respect.

Les élèves, étudiants, apprentis sont pris en charge par leurs professeurs, à la porte de chaque atelier. Ils arrivent à l'heure, en groupes complets sur les lieux de cours de travaux pratiques.

Dans l'hypothèse d'une absence de leur professeur, les élèves, étudiants, apprentis ne peuvent pas pour des raisons de sécurité pénétrer dans l'atelier. Ils devront alors se rendre directement à la Vie Scolaire.

Article 3 : TENUE OBLIGATOIRE

Dès l'arrivée dans leur(s) atelier(s), les élèves, étudiants, apprentis doivent revêtir la tenue de sécurité individuelle qui se compose:

1 - D'une combinaison de travail ou d'un ensemble pantalon/veste de couleur (se référer à la liste d'outillage remise en annexe).

Attention : Pour des raisons de sécurité, les vêtements flottants ou avec capuche sont proscrits. Sont donc interdits les vêtements déchirés, dépourvus de boutons ou de fermeture éclair. Pour des raisons d'hygiène, ce bleu de travail doit être lavé régulièrement, au moins une fois par quinzaine et obligatoirement à chaque période de vacances.

Sont également interdits, les chaînes, gourmettes et pendentifs divers et variés pouvant présenter un danger sur machine.

2 - Les chaussures de sécurité (montantes ou basses) sont obligatoires. Elles doivent être :

- à coquilles métalliques pour protéger les orteils.
- à semelles épaisses, antidérapantes et à âme métallique.

Ces chaussures seront entretenues régulièrement et portées correctement. Les lacets correctement noués.

En cas de tenue non conforme ou d'absence d'outillage, l'élève, étudiant, apprenti sera systématiquement dirigé vers la vie scolaire. La récidive entraînera une sanction.

Article 4 : UTILISATION DES MACHINES

Toute utilisation de machine ne sera effective qu'après une formation dispensée par les enseignants de la spécialité considérée et validée par un document de contrôle. La mise en route des machines dangereuses ne pourra s'effectuer qu'après avoir :

- 1 - reçu une formation, validée par un document de contrôle,
- 2 - reçu l'autorisation préalable du professeur responsable,
- 3 - reçu l'autorisation de l'Inspecteur du travail pour les élèves, étudiants, apprentis mineurs,
- 4 - lu et appliqué les consignes de sécurité indiquées sur la machine.

Le professeur veillera à l'application de ces mesures.

Article 5 : NETTOYAGE DES ATELIERS ET DES MACHINES

- Conformément aux dispositions des référentiels de diplôme, le nettoyage des postes de travail et l'entretien des machines font partie intégrante de la formation. A ce titre, cette phase pédagogique essentielle dans la vie professionnelle d'un technicien doit être évaluée.

Obligatoirement et à la fin de chaque séquence, le nettoyage des postes de travail et l'entretien des machines devront être effectués par les élèves, étudiants, apprentis sous la conduite des professeurs. L'organisation de ce travail s'effectuera avec toute la dimension pédagogique nécessaire à la compréhension et à la mesure de l'importance de la tâche demandée.

L'ensemble des élèves, étudiants, apprentis présents dans l'atelier est concerné. Aucune dérogation ne sera admise.

Le refus d'effectuer ce travail entraînera une sanction.

Avant chaque congé scolaire, sous la direction des professeurs, chaque machine subira, en fonction des prescriptions du constructeur, un graissage et un entretien plus approfondi.

Article 6 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

L'outillage fourni par l'élève, étudiant, apprenti sera rangé sous sa seule responsabilité dans une caisse prévue à cet effet et munie d'un cadenas.

La présence de l'outillage collectif doit être identifiable aisément. La vérification sera effectuée en début et en fin de séquence de travail. Les professeurs effectueront les contrôles qui s'imposent.

L'outillage collectif perdu ou mis hors service par négligence de l'élève, étudiant, apprenti, sera remplacé, dans les plus brefs délais, par celui-ci.

Toute dégradation sera à la charge des parents.

Une liste d'outillage et de tenue obligatoire sera remise à l'élève, étudiant, apprenti.

En fin d'année scolaire, l'outillage appartenant à l'établissement, sera remis par le professeur au magasin général des ateliers, pour inventaire, classement, remplacement éventuel selon l'état d'usure.

Toute présence, stationnement ou passage d'élèves, étudiants, apprentis dans les ateliers ou annexes est strictement interdit, en dehors des heures normales de cours, et hors de la présence du professeur.

L'entrée et la sortie des ateliers ou salles de cours des ateliers se font exclusivement par les portes donnant sur les couloirs. Les sorties directes sur l'extérieur sont interdites.

Il est interdit de déposer les déchets d'ateliers en dehors des emplacements prévus à cet effet.

Les véhicules automobiles, les vélomoteurs et motocycles sont interdits à l'intérieur des espaces ateliers, (sauf pour chargement ou déchargement et en accord avec le Chef de travaux) et dans l'enceinte se trouvant côté entrée secondaire (bennes tri des déchets).

La perte d'argent, d'objets personnels ou d'outillage individuel aux ateliers et annexes, ne pourront faire l'objet d'aucune réclamation, ni engager la responsabilité de l'Etablissement. Un casier est donné à chaque élève, étudiant, apprenti dès son arrivée (à codes ou cadenas).

Article 7 : SECURITE

Les consignes générales de sécurité sont affichées dans les ateliers. Il est obligatoire d'en prendre connaissance et de les appliquer en cas de nécessité.

Les consignes particulières seront données par les professeurs, soit au cours des leçons de technologie, soit au cours d'organisation et lancement des fabrications ou travaux. La sécurité, faisant partie intégrante de l'enseignement professionnel.

ANNEXE 4

Charte d'utilisation des Technologies de l'Information et de Communication

L'élève, étudiant, apprenti

-s'engage à respecter la présente charte.

-Ses responsables légaux en ont communication, y adhèrent et s'engagent à faciliter sa mise en application.

-La charte a pour objet de définir les conditions d'utilisation des technologies d'information et de communication dans le cadre des activités scolaires.

-Elle concerne les activités pédagogiques, éducatives et administratives, et engage l'établissement et tous les élèves, étudiants, apprentis utilisateurs à :

- respecter les valeurs fondamentales de la République ;
- respecter les lois en vigueur, en particulier les dispositions relatives au droit de propriété intellectuelle et au droit à l'image ;
- respecter les droits et les biens d'autrui ;
- protéger les personnes.

Les services suivants sont mis à la disposition des élèves, étudiants, apprentis dans le cadre de leur scolarité, sous réserve du respect des engagements énoncés sous l'entrée « l'élève, étudiant, apprenti s'engage à » :

- l'accès nominatif et sécurisé à un poste de travail et aux ressources du réseau de l'établissement, pour lequel une identification numérique personnelle est attribuée à l'élève, étudiant, apprenti ;
- un dossier individuel de travail sur le réseau ; ce dossier n'est pas personnel ; il est réservé à un usage exclusivement scolaire ; des adultes peuvent être amenés à consulter le contenu de ces dossiers individuels ;
- l'accès à l'ensemble des ressources et services de l'internet autorisés par l'établissement ;
- une boîte personnelle de courrier électronique.]

L'établissement s'engage à :

- protéger, dans le respect de la loi, le droit de l'élève, étudiant, apprenti à la protection de sa vie privée et au secret de sa correspondance ;
- assurer la sécurité de l'accès de l'élève, étudiant, apprenti au réseau ;
- former les élèves, étudiants, apprentis à l'usage de l'Internet dans le cadre de référence du Brevet d'Informatique et d'Internet (B2i), les informer clairement de leurs droits et de leurs devoirs ;
- filtrer et surveiller les accès à l'internet afin d'éviter, dans la mesure du possible, l'accès à des documents inappropriés, notamment pornographiques ou violents ;
- informer les autorités des délits constatés.

L'élève, étudiant, apprenti s'engage à :

- respecter la loi, en particulier ne pas consulter délibérément, publier, communiquer ou promouvoir, par quelque moyen que ce soit, des informations, des documents à caractère diffamatoire, pornographique, raciste ou xénophobe, incitant aux crimes, aux délits, à la haine, ou portant atteinte à la vie privée, au droit à l'image ou au droit d'auteur .
- ne pas divulguer son identification numérique personnelle ;
- ne pas usurper l'identité d'un autre utilisateur ;
- ne pas lire, modifier, détruire, copier, diffuser des informations ou des logiciels sans s'être assuré qu'il a le droit de le faire ;
- ne pas interrompre ou gêner le fonctionnement normal du réseau, prendre soin du matériel informatique mis à sa disposition ;
- ne pas produire ou introduire délibérément de logiciel malveillant ou tout dispositif destiné à contourner les mesures de sécurité ou détourner les installations de leur usage normal ;
- ne pas introduire sans autorisation dans l'établissement de matériel susceptible de nuire au bon fonctionnement ou à la sécurité du réseau ;
- ne pas utiliser les installations et ressources mises à sa disposition par l'établissement à des fins commerciales, politiques, religieuses, idéologiques ou opposées aux valeurs de la République ;
- ne pas tenter d'accéder, dans le cadre des activités pédagogiques, à des ressources sans rapport avec les objectifs d'apprentissage, documentaires, éducatifs de l'établissement ;
- informer l'établissement de toute anomalie constatée.

Sanctions :

L'utilisateur qui contreviendrait aux règles précédemment définies s'expose à ce que son accès aux ressources informatiques soit strictement limité aux actes pédagogiques décidés sous la responsabilité des enseignants. Il s'expose également aux sanctions prévues par le règlement intérieur et à des poursuites civiles et pénales le cas échéant.

L'établissement se réserve le droit :

- de procéder à des contrôles du bon usage des installations et des sites visités.
- de prendre toute mesure urgente visant à empêcher la perturbation éventuelle des services mis à disposition, y compris d'en stopper l'accès en cas d'utilisation excessive ou non-conforme à leur objectif éducatif et pédagogique.

Je m'engage à respecter cette charte et à adopter une conduite respectueuse des autres usagers.